EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 19/11/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 074-217402445-20261119-2026_11_44-DE

L'an deux mille vingt-six
le : jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 13/11/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Madame LEDERER Wendy a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026 11 44 Avis sur le projet de pacte de gouvernance et les modalités de concertation avec le public de la Communauté de Communes du Pays Rochois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 ;
Vu la délibération n° 2026-161 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois en date du 20 octobre 2026 relative au pacte de gouvernance
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite, à travers ce pacte, renforcer le dialogue et la coopération entre l'intercommunalité et les neuf communes membres, dans le respect de leurs spécificités et dans l'intérêt du territoire ;
Considérant que ce pacte repose sur des principes partagés de dialogue, d'engagement, de respect et de transparence, et prévoit notamment des modalités d'information, de concertation et d'association des élus municipaux et des habitants aux projets communautaires ;
Considérant que le projet de pacte de gouvernance et les modalités de concertation avec le public ont été transmis aux communes membres pour avis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;
- Émet un avis favorable aux modalités de concertation avec le public telles que présentées dans le document annexé à la délibération communautaire n° 2026-161 du 20 octobre 2026.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC **La secrétaire, Wendy LEDERER**

MAIRIE de SAINT-LAURENT 74800 (Haute-Savoie)